



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 30 juin 1997

Conseillers en exercice : 45

Votants : 42

Convocation du Conseil Municipal :
le 13 Juin 1997

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 1er Juillet 1997

**Garantie d'emprunt à l'OPAC Sud Deux-Sèvres emprunt prêt
locatif aide très social de 1.236.010 francs auprès de la Caisse des
Dépôts et Consignations - Acquisition et amélioration de 5
logements à Niort**

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC - Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Claude PAGES, M. Robert LEON, Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD, M. Alain BAUDIN, M. Gérard GAUDUCHON, M. Jean-Claude ALAZARD, M. Gilles FRAPPIER, Mme Françoise GAILLARD, M. Jacques LAMARQUE, M. Gérard NEBAS

Conseillers :

M. Christian RIBBE, Mme Jeanine BIMES, Mme Maryse ROUZIER, M. Paul SAMOYAU, M. Luc DELAGARDE, Mme Danielle RICHARD, Mme Claire MINALI-BELLA, Mme Chantal BARRE, Mme Françoise BILLY, Mme Geneviève RIZZI, Mme Annie COUTUREAU, M. Patrick ARNAUD, Mme Patricia LUCAS, Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Jean-Michel PASSERAULT, M. Pierre GUERIT, M. Jean PILLET, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Frédéric ROUILLE, M. Hervé LAMPIN, M. Claude VITELLINI, M. Michel RIVALLIN, Mme Marie-Cécile MORISOT, M. Guy-Marie GUERET, M. Alain PAGE

Secrétaire de séance : Guy-Marie GUERET

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme Marie-Josèphe SOULISSE donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.
Mme Nadine PINSON donne pouvoir à Mme Maryse ROUZIER.
M. Michel GENDREAU donne pouvoir à Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD.
Mme Christiane FASILLEAU donne pouvoir à M. Paul SAMOYAU.
M. Pierre STEVENET donne pouvoir à M. Jean PILLET.
Mme Janine LUCAS donne pouvoir à Mme Jacqueline LEFEBVRE.

Excusés :

Adjoints :

M. Jean-Robert BEJUGE

Conseillers :

Mme Christiane ROUSSELLE, Mme Catherine REYSSAT

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Vu la demande en date du 30 mai 1997, présentée par l'OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION SUD DEUX-SEVRES (O.P.A.C.), relative à la garantie d'un emprunt de 1.236.010 Francs pour l'acquisition et l'amélioration de 5 logements sis à Niort :

- * 21 rue Philippe de Commynes,
- * 1 allée des Glycines,
- * 4 rue de Solférino,
- * 10 rue de Champclairot,
- * 4 rue Pelletier d'Oisy.

Vu l'article 6 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée,

Vu la loi 88-13 du 5 janvier 1988 et le décret d'application n° 88-366 du 18 avril 1988,

Vu les dispositions du Code Civil relatives au cautionnement, notamment l'article 2021,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- accorder sa garantie à hauteur de 100 % du montant total de l'emprunt, soit 1.236.010 Francs, plus intérêts, frais et accessoires, que l'O.P.A.C. Sud Deux-Sèvres se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer l'acquisition et l'amélioration de 5 logements sis à Niort.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- prêteur	Caisse de Dépôts et Consignations
- nature	Prêt Locatif Aidé Très Social
- montant	1.236.010 Francs
- taux d'intérêt annuel	4,30 %
- durée totale	32 ans
- différé d'amortissement	néant
- différé d'intérêts	néant
- taux de progressivité des annuités	0% par an
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	en fonction de la variation du taux du Livret A

Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'établissement du contrat.

Effets de la garantie :

- Aux cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer l'absence des ressources prévues pour ce règlement.

En outre, la Ville de Niort s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour couvrir les charges de l'emprunt.

- autoriser Monsieur le Maire à signer les contrat de prêt à passer entre l'organisme prêteur et l'OPAC SUD DEUX-SEVRES, et à passer convention avec l'OPAC.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1

Le Maire de Niort

Bernard BELLEC

[Ordre du jour](#)